

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310

Actionneurs de becs et volets - Limite opérationnelle des POB (ATA 27)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A310, tous modèles certifiés, tous numéros de série.

RAISONS :

Dans le cadre du programme de surveillance des équipements à potentiel de fonctionnement limité, AIRBUS INDUSTRIE a mis en évidence que certains des POB (Pressure-Off Brakes) installés sur les actionneurs (PCU) de becs et volets auraient dépassé le seuil de fonctionnement autorisé soit 12 000 vols.

Il est donc nécessaire de déposer tous les POB suspectés d'avoir dépassé cette limitation.

ACTIONS :

Dans les 18 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, sauf si déjà accompli, vérifier le numéro de série des POB installés sur les actionneurs de becs et volets (positions 1 et 2), déposer et remplacer tout POB dont le seuil de fonctionnement est dépassé, conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2096.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2096
(toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 26 MAI 2001